

LE CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT.
6 heures.	4. au-dessus de 0.		27 pou. lig.		
Midi....	7 1/2 au-dessus	88 deg.	27 pou. 7 lig.	N.-E.	Pluie.
SOLIL.		LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h.	4 h.			
5 m.	44m.46	26m.	Dernier quart.	23	

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PREX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

On nous apprend que deux exemplaires de la pétition lyonnaise, qui contenaient un assez grand nombre de signatures, ont été enlevés frauduleusement des domiciles des dépositaires. Nous livrons ces faits à l'opinion publique qui flétrira leurs auteurs de sa réprobation.

Soustraire des pièces revêtues de signatures, ayant un but légal et honorable, c'est évidemment se rendre coupable de vol; c'est s'opposer aussi à l'exercice d'un droit civique, et partant violer les garanties accordées aux citoyens par la loi constitutionnelle.

Les dépositaires des exemplaires de la pétition comprendront qu'ils doivent veiller à ce que de telles soustractions ne se renouvellent pas. Qu'espèrent donc les auteurs de pareils faits? qu'attendent-ils de pareils moyens? Ils nous enlèveront ainsi 150, 200 signatures; mais il n'arrêteront pas pour cela la manifestation que nous nous proposons, et ils ne lui ôteront rien de son caractère imposant.

Le département de Saône-et-Loire est renommé par son amour pour la liberté; il devait donc prendre une part active au mouvement général qui s'opère en France en faveur de la réforme. Aussi ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre qu'à Mâcon la pétition pour la réforme compte déjà plus de trois cents signataires, au nombre desquels se trouvent douze conseillers municipaux, deux commandants de la garde nationale, vingt officiers, des électeurs, des avocats, notaires, avoués. On nous assure qu'avant peu de jours le nombre des signataires sera doublé.

De pareilles manifestations feront peut-être réfléchir les hommes qui ne veulent pas même que la chambre discute la pétition.

Nous lisons dans le Patriote de Saône-et-Loire :

DE LA PÉTITION RÉFORMISTE DANS SAONE-ET-LOIRE.

La pétition pour la réforme électorale se signe en ce moment à Chalon, et compte déjà un grand nombre de signatures parmi lesquelles figurent celles d'éligibles, d'électeurs, de membres du conseil-général, du conseil municipal, du barreau, de négociants, propriétaires, marchands et honorables ouvriers.

Pour peu que les citoyens qui se sont chargés de la répandre mettent de zèle et d'activité dans cette louable mission, on ne peut manquer d'obtenir une démonstration puissante dans une cité qui s'est fait, à si juste titre, une renommée d'indépendance et de patriotisme.

Cette pétition est la même que celle des gardes nationaux de Paris (insérée dans notre numéro du 6 septembre, 1^{re} page, 1^{re} colonne), avec l'adhésion suivante :

« Les soussignés citoyens de Chalon-S.-S. adhèrent aux principes invoqués pour la réforme électorale, dans la pétition ci-dessus, soumise à la signature de la garde nationale de Paris.

» Dans cette réforme électorale, qu'ils appellent de tous leurs vœux, ils insistent notamment pour l'abolition de tout cens d'éligibilité et pour l'allocation d'une indemnité qui puisse défrayer les députés. »

Plusieurs localités de notre département signent aussi des pétitions pour la réforme électorale.

La petite ville de Cuisery compte déjà plus de 100 signatures dans lesquelles sont comprises celles du chef de bataillon, de tous les officiers de la garde nationale, de beaucoup de membres du conseil municipal et de plusieurs censitaires. On ne doute pas qu'il n'y ait bientôt 150 signatures, et la ville ne compte qu'environ 1,000 habitants.

Feuilleton.

Mon cher parent,

Que m'apprend-on? Vous avez reçu un exemplaire de la pétition pour la réforme électorale, et vous vous employez à recueillir les signatures. J'ose encore douter de ce fait et penser que vous ne serez pas assez naïfs pour prêter la main à une œuvre semblable; car vous ne l'ignorez pas, mon cher parent, depuis l'héritage survenu à l'un et à l'autre, nous n'appartenons plus à la même classe que ci-devant et nous devons prendre l'esprit de celle dans laquelle nous sommes entrés.

Aujourd'hui nous avons une autre position sociale; nous sommes de la classe moyenne, soit dit entre nous, de la supérieure. Dois-je vous instruire à cet égard, vous qui passez pour un homme éclairé, et vous faire comprendre votre intérêt? Soyez attentif et discret, et je vous dirai tout.

Lors de l'ébullition de 1830, à laquelle nous avons participé, vous d'action, moi de sentiment, on a refait une charte et l'on a placé en tête: « Tous les Français sont égaux devant la loi. » Parbleu! dans ce moment-là on ne pouvait pas écrire: « Tous les Français sont inégaux », mais il suffisait de prendre du temps.

En 1831, d'adroites mesures en avaient fini avec l'héroïsme, et moins troublée par l'alentour, la chambre a pu, tout en ayant l'air de tailler en plein drap, combiner une loi qui conservait la puissance aux mains qui la possédaient. Ainsi l'on a déclaré que le pouvoir devait être le partage des classes moyennes, mais on a eu l'esprit de n'accorder de droits qu'aux citoyens payant l'impôt direct. Par cette adresse du régime précédent qu'on a eu soin d'imiter, le nombre des futurs privilégiés a été diminué des trois quarts.

Le budget avoué s'élevait à 1,116,323,058 fr. En déduisant l'impôt principal, les centimes additionnels des contributions foncières,

On nous écrit d'Autun que la pétition se couvre de signatures nombreuses de gardes nationaux, électeurs, négociants, etc.

On nous mande de Chagny : « La pétition pour la réforme électorale se signe avec empressement dans notre pays.

» Les conseillers municipaux de Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire) ont adhéré à l'unanimité aux principes exprimés dans la pétition de la garde nationale de Paris pour l'abolition du cens électoral, et ont prié le maire de rédiger une pétition et de la faire signer aux nombreux habitants de la commune qui partagent cette opinion; une pareille manifestation mérite d'être mentionnée; elle ne restera pas sans imitateurs. »

LA RÉFORME ÉLECTORALE.

La pétition suivante sur la réforme électorale se couvre en ce moment de signatures dans la ville d'Uzès (Gard) :

« Le monopole électoral est un outrage à notre nation, comme la corruption qui s'en est suivie en est la honte.

» Il vous appartient de faire disparaître cette entrave à nos libertés, cette cause de tyrannie au dedans, de pusillanimité au dehors.

» Que tout contribuable soit électeur ;
» Que tout électeur soit éligible.

« C'est ce que demandent les soussignés, habitant la ville d'Uzès. »

STRASBOURG, 9 novembre. — On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

« Le département du Haut-Rhin n'a pas voulu rester plus longtemps dans cet état de torpeur inconcevable qui paraissait l'avoir laissé entièrement étranger au mouvement général en faveur de la réforme électorale. Un grand nombre de communes du Haut-Rhin viennent de se joindre à cette manifestation éclatante de l'opinion publique; leur exemple ne tardera pas à être suivi dans les autres localités, et tout fait espérer que dans ce département la pétition pour la réforme aura un succès égal à celui qu'elle obtient dans le département du Bas-Rhin.

» Nous croyons savoir qu'à Mulhouse aussi des mesures sont prises pour faire circuler la pétition en faveur de la réforme, et l'on ne doute pas du succès qui l'attend dans une ville qui s'est toujours distinguée par son patriotisme. Beaucoup de communes voisines de Colmar ont également voulu s'associer à cette grande manifestation populaire, et s'empressent aujourd'hui de demander des exemplaires de la pétition qui se signe à Strasbourg. Elle est appelée à trouver dans ces communes une adhésion générale qui fera figurer l'arrondissement de Colmar d'une manière honorable au nombre de ceux qui se prononcent le plus vivement en faveur de la réforme. La ville de Colmar ne voudra sans doute pas rester en arrière du mouvement général. Il faut espérer que les citoyens de cette ville secoueront la torpeur qui semble s'être emparée d'eux, et qu'au milieu de la sympathie qui éclate si vivement autour d'eux, ils parviendront, par la persévérance de leurs efforts, à réveiller les sentiments nationaux qui ont toujours animé les Colmariens.

» Enfin, à Thann, la pétition a obtenu dès les premiers jours un succès qui fait le plus grand honneur au patriotisme de cette cité. Voici la lettre que nous adressent à ce sujet trois honorables citoyens de la ville de Thann :

« Thann, le 6 novembre.
» Il y a à peine deux jours que nous nous occupons de la pétition en faveur de la réforme électorale, et déjà elle est couverte de quelques centaines de signatures. Electeurs, membres du conseil municipal, officiers de la garde nationale, citoyens de tous les âges et de toutes les conditions s'empressent à l'envi de la signer. Notre patriotique cité n'a pas voulu rester en arrière dans le mouvement général auquel l'Alsace entière prendra sans doute une part active, et qui doit tôt ou tard consacrer les droits les plus légitimes de la nation.

» GERSPACH, docteur en médecine, membre du conseil municipal; CH. KESTNER-RIGAN; HUMBERGER, capitaine de la garde nationale. »

— On écrit de Versailles : « La manifestation des gardes nationaux se généralise tous

res, mobilières, portes et fenêtres, et patentes, ensemble 353,136,909

On a éliminé, comme vous le voyez, la représentation de 763,196,149 fr.

Maintenant, soit dit en passant, je ne doute pas qu'à l'instar de tous les autres, vous ne songiez à élever la location de vos propriétés, afin que l'impôt ne retombe pas sur vous et que vos revenus soient toujours les mêmes.

Ce mot de classes moyennes a été heureusement trouvé; nous le devons en partie à M. Guizot; grâce à ce voile ingénieux, la portion supérieure du pays excite moins l'envie, et peut plus à loisir se partager exclusivement les profits de l'ordre social et ses jouissances.

Voyez : 200 fr. d'impôts directs constituent à peine 190,000 électeurs. Que chacun, et c'est beaucoup, soit l'organe de cinq personnes, à savoir : lui, sa femme et trois enfants, — ce terme moyen est assurément bien large, vu le nombre toujours croissant des célibataires, — nous avons 950,000 représentés, disons un million. Or, la France est peuplée par trente-trois millions d'individus; si le million privilégié compte au-dessus de lui seize millions, au-dessous de lui les seize autres millions, il sera, je l'avoue, la classe moyenne; mais pas du tout, nous nous trouvons précisément au-dessus des trente-deux millions.

Ne trouvez-vous pas, cher parent, le détour admirable, et devez-vous vous en plaindre, vous que votre cote de contributions place au rang des éligibles?

Ce n'est pas tout : le cercle dans lequel vous êtes est encore mieux favorisé, et jugez-en par la subtile conception qu'on a mise en œuvre. Ces électeurs à 200 fr. ne se représentent pas même, car il faut qu'ils choisissent au-dessus d'eux, attendu qu'on ne peut être un député que parmi les contribuables à 500 fr. Celui-là, naturellement, prend parti pour ses seuls in-

les jours davantage. Deux pétitions se signent à Versailles, dont l'une a été promptement couverte de plus de 120 signatures. Corbeil, Longjumeau, Mennecy, Milly (arrondissement d'Etampes), Rambouillet voient leurs listes grossir avec rapidité. A Poigny seul, à peine la pétition était-elle déposée, que 300 signatures étaient enregistrées, depuis le maire jusqu'au garde-champêtre. » (Journal du Peuple.)

— Nous venons de recevoir une première pétition des habitants de Longeville pour la réforme électorale; elle est revêtue de 115 signatures. On continue encore de signer la pétition à Longeville. (Journal de la Meuse.)

— Nous avons reçu la pétition des habitants de Vaincourt pour la réforme électorale; elle est revêtue de 35 signatures. (Idem.)

— On signe en ce moment dans la commune de Marats une pétition pour la réforme électorale. (Idem.)

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE LA VILLE DE LYON POUR 1839.

(Deuxième article.)

Nous avons dit précédemment quelles sommes ont été affectées aux travaux extraordinaires pendant les années de 1835 à 1838. Les ressources ordinaires de la ville n'ayant pas suffi, il a fallu recourir aux emprunts, en sorte que la nouvelle dette de la ville de Lyon, cumulée avec celle qui existe depuis 1827, s'élève aujourd'hui à cinq millions sept cent soixante-dix mille francs, qui bientôt, augmentés de deux cent mille francs nécessaires au besoin de l'exercice courant, fera un total de cinq millions neuf cent soixante-dix mille francs!

Cette dette se divise, quant au remboursement, en deux catégories : la première comprend les sommes payables à époques fixes; la seconde, les sommes remboursables à la volonté de la ville.

Parties de la dette exigibles à époques fixes.

	Intérêts à servir chaque année.	Capital.
En 1839,	276,875 f.	750,000 f.
1840,	245,625	450,000
1841,	226,285	414,000
1842,	216,285	230,000
1843,	204,285	80,000
1844,		100,000
1845,	1,169,355 f.	250,000
De 1843 à 1850, remboursement de l'emprunt pour l'abattoir,		700,000
En 1851, emprunt nouveau autorisé en 1838,		200,000

Total, 3,174,000 f.
Dette remboursable à la volonté de la ville, 2,796,000

Total général d'après le rapport, 5,970,000 f.
Nous ajouterons à ce total la somme des intérêts qui nous semblent devoir être comptés dans la dette, 1,169,355

Ce qui fera un total vrai à payer de 7,139,355 f.

Encore faut-il remarquer que nous ne comptons pas les intérêts de l'emprunt contracté pour l'abattoir, non plus que les intérêts des sommes remboursables à volonté, et qui, n'ayant pas pu être remboursées en 1844, grèveront le budget de cette année-là d'environ deux cent mille francs, et pèseront sur les années suivantes.

M. le maire, dans son rapport, pense rassurer le conseil municipal sur la situation financière de la cité, en lui faisant remarquer que depuis 1830 la ville a remboursé près de trois millions, qu'elle a depuis quatre ans affecté, aux

térêts et ceux qui y sont analogues.

A cette heure, saisissez-vous le beau de votre position, et cherchez-vous, en propageant la pétition, à déranger ce bel ordre public? Prenez parti pour vos égaux; les salons vous reçoivent, la vie y est plus confortable que dans la rue; laissez-y paître le peuple ignorant; goûtez les douceurs de l'existence qu'on vous a faite et que pourrait atténuer la réforme. Agréez, etc. A. L.

RÉPONSE.

Mon cher parent, Vos raisonnements, je dois l'avouer, ont le mérite de la franchise. Je ne m'étonne plus que la flouerie se répande dans les mœurs lorsqu'elle domine dans la constitution.

Vous m'avez fait toucher au doigt mon intérêt; si celui de chacun en particulier doit être la base de l'ordre social, afin que nul ne soit tenté de le disloquer, efforçons-nous, en laissant librement se développer tous les intérêts, de combiner une organisation plus rationnelle et moins subtile que celle dont vous me tracez la physiologie; nous autres riches, loin d'y perdre, nous y gagnerons. Tâchez de comprendre cela.

En deux mots, le peuple fait mes vêtements et paie mes loyers; il use aujourd'hui des moyens légaux et pacifiques; j'aime mieux ce moyen d'arriver que celui des coups de fusil, qu'une ignorante obstination de notre part pourrait nous attirer un jour venant; obstination, entêtement, qui ont perdu l'ancienne noblesse et, plus récemment, Charles X.

Si le peuple est une dupe, ainsi qu'il vous plaît de me le démontrer, la faute provient du refus d'instruction. En élargissant le cercle électoral, il en résultera l'élargissement de l'instruction, et le peuple deviendra de jour en jour plus capable, voilà ce qui me semble urgent. Sur ce, je vous laisse avec vos finances, vous saluez, et je retourne aux hommes de bonne volonté. Votre parent, B. L.

travaux d'utilité publique plus de trois millions deux cent mille francs, et qu'elle a payé pour intérêts des emprunts plus d'un million. Il tire de là cette conclusion que l'amortissement de la dette pourrait avoir une grande action si la ville pouvait s'arrêter au milieu du mouvement général de progrès imprimé à tout le pays depuis quelques années.

Nous dirons à M. le maire, à cet égard, qu'il eût été d'une bonne administration, non pas d'arrêter le progrès, mais de le calculer sur ses ressources; et en lui rappelant que depuis 1827 il a été emprunté 8,614,000 fr., nous lui dirons qu'en prenant d'une main pour payer de l'autre ce n'est pas rembourser; c'est simplement déplacer la dette.

Les recettes ordinaires de la ville de Lyon ont été, dans l'espace de dix années, de 1828 à 1837, de 28,609,880 fr. dont le dixième est de 2,860,988 f.

Les dépenses ordinaires ont été, pendant le même laps de temps, de 21,591,208 fr., dont le dixième est de 2,159,120

D'où il résulte pour chaque année un excédant de recettes sur les dépenses de 701,868

M. le maire croit pouvoir ajouter à ce chiffre, dans un avenir très-prochain (1840),

1° Pour le produit de l'abattoir public, 80,000

2° L'entrepôt des liquides, produit direct ou indirect par la diminution de la fraude des droits d'octroi, 180,000

3° Augmentation des recettes ordinaires de l'octroi, par suite de l'extension donnée aux limites de la perception, 80,000

Total, 1,041,868

D'où il faut retrancher,

1° Pour l'intérêt de toute la dette en moyenne, 300,000

2° Pour dépenses extraordinaires forcées qui reparaissent tous les ans, en changeant d'objet, 150,000

Il restera encore, chaque année, à partir de 1840 ou 1841, un excédant probable de 591,868

Nous pourrions contester à M. le maire l'exactitude de ses évaluations dans ces derniers chiffres, jusqu'à ce que l'expérience en ait démontré la justesse; nous les acceptons jusque-là; seulement nous lui dirons qu'il a peut-être évalué trop haut le bénéfice que l'entrepôt général doit donner à l'octroi. L'entrepôt n'empêchera pas la fraude sur les vins qui entreront au comptant par les barrières; la principale fraude, à Lyon, se fait sur les esprits; elle est à peu près insaisissable, et le seul moyen de l'empêcher serait de demander au gouvernement la diminution des droits d'entrée et de consommation.

Il résulte des chiffres du rapport que les recettes ordinaires ont présenté constamment sur les dépenses ordinaires un excédant d'environ trois cent mille francs. Peut-être eût-il été plus sage d'employer cette somme partie à l'amortissement de l'ancienne dette, partie aux travaux d'utilité publique. On eût fait moins, il est vrai, mais on n'eût pas jeté la ville dans une position fâcheuse d'où elle ne sortira que difficilement.

Les recettes ordinaires sont évaluées pour 1839 dans les prévisions suivantes:

Centimes communaux,	80,000 f.	» c.
Intérêts des fonds déposés à la caisse de service, évalués à	20,000	»
Ferme des chaises,	5,255	»
Location d'emplacement pour 3 grues,	3,000	»
Entrepôt des douanes (produit présumé),	19,000	»
Vente des terrains pour sépultures particulières, inhumations,	106,000	»
Octroi,	2,600,000	»
Diverses recettes non détaillées au rapport,	386,100	76

Total des recettes ordinaires, 3,219,355 f. 76 c.

Les recettes extraordinaires sont:

Vente de terrain à Perrache faite à M. Kock qui doit payer en 1839,	98,981 f.	33 c.
Vente de la halle aux poissons,	129,593	75
Parcelles de terrain vendues,	19,039	50
Ventes présumées,	40,000	»
Abonnements militaires,	15,000	»

Total des recettes extraordinaires, 302,614 58

Total des recettes ordinaires, 3,219,355 76

Total général des recettes, 3,521,970 f. 34 c.

Dépenses ordinaires.

Le détail de ces dépenses étant tout-à-fait incomplet dans le rapport, nous ne pouvons en donner que le chiffre, ci 2,246,007 f. 95 c.

Dépenses extraordinaires.

Ce chapitre n'est pas complet dans le rapport. Nous donnons tous les articles que nous y trouvons; ce qu'il y manque forme une somme de plus de cinq cent mille francs.

Intérêt et capital de la dette, 1,027,285 f. » c.

Maison à acheter sur le quai d'Orléans, 50,000 »

Id. sur le quai de l'Observance, 8,000 »

Terrain de la place Colbert, 21,370 »

Terrain pour une place au-dessus de la rue du Commerce, 62,950 86

Part contributive pour l'élargissement du pont de la Guillotière, 33,333 25

Pour le quai de l' Arsenal, 35,000 »

Pour le quai de la Chana, 50,000 »

Pour le quai St-Antoine, 140,000 »

Pour le quai St-Georges, 50,000 »

Palais-des-Arts, 50,000 »

Pavage de la butte, 20,000 »

Faculté des sciences, 800 »

Promenades publiques, aqueducs, 15,000 »

Temple des protestants et asile pour l'enfance, 10,000 »

Arrière, 6,957 21

1,580,696 f. 32 c.

Somme dont l'emploi n'est pas relaté au rapport, 527,857 38

Total des dépenses extraordinaires, 2,108,553 70

Total des dépenses ordinaires, 2,246,007 95

Total général des dépenses, 4,354,561 65

Total général des recettes, 3,521,970 34

DÉFICIT, 832,591 f. 31 c.

Ainsi le budget offrira en 1839 un déficit de huit cent trente-deux mille francs. Pour le combler, M. le maire dit dans son rapport qu'il y a trois moyens: 1° suspendre les travaux commencés, ne pas en entreprendre de nouveaux, repousser toute espèce d'amélioration; 2° recourir à l'établissement de taxes extraordinaires; 3° vendre des immeubles communaux et contracter de nouveaux emprunts. M. le maire se hâte de repousser le premier moyen sans donner aucune explication à cet égard; il regarde le second comme injuste et impolitique, et annonce avec une étrange assurance qu'il n'en occupera pas davantage le conseil. Il reconnaît, quant au troisième, que la vente des immeubles ne saurait offrir une ressource assurée; qu'on ne peut trouver des acheteurs au comptant dans un temps fixe et limité; que pour y parvenir il faudrait faire des sacrifices énormes sur le prix des terrains; que déjà une première tentative a été entièrement infructueuse, et que nul acheteur ne s'est présenté, quoiqu'on ait mis en vente la masse la plus heureusement située. M. le maire conclut donc naturellement qu'il n'y a d'autre moyen de combler le déficit que de faire un emprunt. C'est sur les moyens de faire face aux besoins de la ville, que nous examinerons le rapport de M. le maire dans un dernier article.

ON ÉVACUE ANCONÈ.

Le sort en est jeté; nos troupes quittent Ancône et la remettent au pape, c'est-à-dire à l'Autriche. En vain l'opposition a-t-elle fait tous ses efforts pour arrêter le cabinet devant les suites de cette décision fatale. Que pouvait sa voix, quand M. d'Appony parlait, elle qui ne défendait que les intérêts de la France?

Cette triste nouvelle qui consternerait le pays nous est annoncée ce matin par un organe digne d'elle, par le *Journal des Débats*. Cette noble et pure école ne sait pas long-temps séparer, on le voit, l'exemple du précepte. Avant-hier elle professait la théorie, aujourd'hui elle montre l'action.

Nous l'avouons, la hardiesse d'un ministère incapable, dans une circonstance aussi importante, nous pénétre d'une anxiété pleine de souvenirs et de tristesse. Où allons-nous, grand Dieu! et qu'est-ce que cette décroissance successive imposée comme systématiquement à toutes nos alliances et à notre force extérieure? Quoi! huit hommes sans crédit public, sans portée, ont osé prendre une détermination aussi téméraire, commettre une faute aussi irréparable, sans s'inquiéter de l'opinion, sans prendre conseil des représentants du pays, au moment où les chambres vont s'assembler, presque le jour où l'ordonnance de leur convocation a paru dans la feuille officielle? Et qu'on se rappelle que déjà on avait une raison décisive d'avancer l'ouverture de la session. Mais les nécessités de nos ports de mer, de nos colonies, de notre navigation, de notre commerce, doivent bien le pas aux arrangements agréables à l'Autriche; la tribune et ses réclamations y pouvaient mettre obstacle; c'est pourquoi il a fallu se donner le temps d'opérer l'évacuation avant que les chambres puissent s'en mêler, et de consommer cet acte anti-national sans elles, c'est-à-dire malgré elles.

Il était indispensable que le *Journal des Débats* voulût bien consacrer quelques paradoxes à une mesure semblable; toutefois, nous devons dire, à son éloge, que son rôle à l'air de lui paraître lourd et que la rougeur, depuis long-temps inconnue de la honte, semble percer à travers l'embarras et l'humilité inaccoutumée de ses phrases. Mais surtout constatons précieusement cet aveu dans les bouches ministérielles, que l'occupation d'Ancône par nos troupes n'a pas cessé d'être pour la France d'un grand intérêt, et que toute la discussion se borne à ce seul point, qu'elle a cessé d'être dans son droit.

Cette dernière prétention, on la base toujours sur le même argument, la mystification de l'évacuation autrichienne. On connaît trop la valeur de cette objection pour que nous pensions devoir y revenir. Le droit, d'ailleurs, ne l'avez-vous donc pas? que ne le puisez-vous dans les motifs qui ont guidé l'expédition de 1832? Il ne vous souvient donc plus des engagements du St-Siège, des institutions promises sous votre foi, sous votre garantie? Voilà la question, pourquoi n'y pas répondre? Evacuer Ancône! mais auparavant ne faut-il pas rétablir l'indépendance des états romains sur des fondements un peu plus solides que ceux que peuvent présenter les effets d'une marche ou d'une contre-marche autrichienne?

Le droit, dites-vous! ne l'avez-vous donc pas dans ce qui se fait en Europe, dans les procédés, dans la politique de toutes les puissances? Quoi! quand tout est provisoire et chancelant autour de votre pays, lorsque les états, les principes, les intérêts en présence se fortifient et se préparent dans leurs positions respectives, lorsque la Russie déploie son influence depuis le Sund jusqu'aux Dardanelles, lorsque l'Angleterre s'allie à l'Autriche, lorsque l'Allemagne se range sous le joug commercial de la Prusse, lorsque la Belgique est menacée par les adversaires de notre révolution, lorsque l'Espagne s'incline peu à peu sous le sceptre des moines et de l'absolutisme, lorsque chacun pense à soi, à s'assurer des postes pour la lutte prévue, vous demandez de quel droit vous auriez gardé Ancône? Eh! du premier de tous les droits, celui de vivre, celui de vous défendre, celui de vous préserver des embûches des étrangers, de leurs empiétements et de leur mauvais vouloir.

Mais le ministère ne se préoccupe pas de pensées aussi hautes. Toute son ambition se borne à convertir des écrivains et des députés aux dépens du budget, à gagner aux dépens du pays les bonnes grâces de certains diplomates en faveur. Car nos ministères ne se composent plus au Palais-Bourbon; ils se sont faits un instant à Londres, ils se font aujourd'hui à Vienne. Aussi les ténèbres de notre politique n'ont-elles pas de secret pour les feuilles légitimistes. On les a vues initiées à tous les mystères du passage de la princesse de Beira; elles ont pronostiqué avec non moins de certitude la solution de l'affaire d'Ancône. Et au même moment où le *Journal des Débats* écrivait la funeste nouvelle, la *Quotidienne* traçait joyeusement les paroles suivantes extraites de son numéro de ce jour:

« Le gouvernement quittera Ancône, et le pape ne manquera pas de la faire fortifier et d'en confier la garde à l'Autriche, si les événements devenaient assez graves pour autoriser cette précaution. »

Il faut donc le répéter, ce n'est pas même au profit du saint-siège, c'est au profit de l'Autriche et de l'Autriche seule, que nous abandonnons une des plus belles positions de la mer Adriatique, une position par laquelle nous tenions en échec toute la puissance autrichienne en Italie.

La résolution déplorable et audacieuse que vient de prendre le ministère éclairera-t-elle les esprits prévenus, avertira-t-elle la chambre? La chambre prononcera-t-elle encore sur les plus grands intérêts diplomatiques du pays, les yeux fermés, sans pièces, sans preuves, sur la foi mensongère des harangues et des dénégations officielles? Le ministère, de son côté, a-t-il bien réfléchi sur la responsabilité qu'il appelle sur lui? S'est-il bien dit que l'acte dont il vient de se rendre coupable est le plus anti-national qui figure dans notre histoire depuis 1815? Quant à nous, hommes nationaux, nous pouvons aussi trouver dans ce malheur une de ces leçons que la Providence semble réserver aux peuples trop oublieux. La main qui a signé la sentence du maréchal Ney peut logiquement écrire l'ordre de l'évacuation d'Ancône. (Commerce.)

Ce matin, 15, le régiment d'artillerie en garnison à Lyon a reçu l'ordre de partir immédiatement pour la frontière de Belgique; ce régiment doit être accompagné de la batterie qui était venue de Toulouse dans la prévision de la guerre avec la Suisse.

Cette nouvelle donne lieu à beaucoup de conjectures. On se demande si les affaires hollando-belges ont pris une tournure défavorable; si nous allons nous battre contre les Hollandais pour empêcher l'exécution du traité des 24 articles, ou contre les Belges pour les forcer à s'y soumettre. Il est probable jusqu'à ce moment que le discours prononcé par le roi des Belges à l'ouverture des chambres motive ce nouveau mouvement de troupes.

M. Aimé Paris, de retour de Marseille, ouvrira très-prochainement un cours de musique vocale d'après la théorie de Galin.

Paris, 13 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur*:

« Par ordonnance royale ont été nommés:

» M. le duc de Montebello, ambassadeur du roi près de S. M. le roi des Deux-Siciles;

» M. le baron Mortier, ambassadeur du roi près de la confédération helvétique;

» M. le baron de Bois-le-Comte, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi près de S. M. le roi des Pays-Bas;

» M. le baron Burignot de Varennes, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi près de S. M. la reine de Portugal;

» M. Auguste de Tallonay, ministre résident du roi près des grands-ducs de Mecklenbourg-Schwerin, Mecklenbourg-Strelitz et Oldenbourg, et des villes libres et anseatiques. »

Il y a bien long-temps, comme on sait, que M. de Montebello devait quitter la Suisse pour aller remplir le poste d'ambassadeur à Naples. Cependant ce poste avait été promis à M. le marquis de Dalmatie, au moment du départ de M. le maréchal Soult pour son ambassade à Londres, et à cette époque il était décidé que M. de Montebello resterait encore en Suisse; mais comme le maréchal est en ce moment en disgrâce, il n'est pas étonnant que son fils n'ait pas obtenu l'avancement qu'on lui avait fait espérer.

Quant à M. de Montebello, il y a long-temps que la Suisse aurait dû être débarrassée de sa présence. Sa conduite dans l'affaire Conseil devait suffire pour l'envoyer à un autre poste, et l'on n'aurait pas dû attendre que l'affaire du prince Louis Napoléon augmentât l'antipathie des Suisses pour sa personne.

On voit que le roi de Naples s'est décidé à envoyer un ambassadeur à Paris en même temps qu'on lui envoie M. de Montebello. C'est peut-être là le principal motif qui a retardé l'envoi de M. de Montebello à Naples. Le cabinet des Tuileries était en froid avec celui de Naples, et il a fallu bien des négociations pour rappeler la bonne harmonie entre les deux gouvernements.

— Le changement de direction du *Moniteur* paraît décidé. M. Sauvo, qui occupe ce poste depuis tant d'années, sera mis à la retraite, et sera remplacé par M. Buloz.

— M. Humann a eu ces jours-ci plusieurs conférences avec M. de Montalivet. Quelques personnes croient qu'il est question de lui rendre le portefeuille des finances.

— Nous avons reçu des nouvelles de Madrid du 6 du courant. La tranquillité publique n'avait pas été troublée de nouveau; mais il y régnait une grande effervescence. On craignait que la séance d'ouverture des cortès, qui doit avoir lieu le 8 novembre, ne donnât lieu à des troubles.

— S. M. le roi des Deux-Siciles vient de nommer son ambassadeur auprès du roi des Français M. le comte Ludolfi.

— Des lettres particulières de Londres portent que le ministère anglais a reçu du Canada des nouvelles fort inquiétantes. Tout fait craindre que le départ de lord Durham ne soit le signal d'une insurrection générale du parti français. Le noble lord était parvenu à contenir la révolte par sa fermeté et de sages mesures; mais les mécontents n'attendaient qu'un moment favorable pour se soulever. Le ministère avait envoyé au gouverneur-général une invitation de rester à son poste jusqu'à nouvel ordre; mais il y a tout lieu de croire que les dépêches n'auront pas pu arriver à temps. Lord Durham devait s'embarquer pour revenir en Europe aussitôt après avoir publié sa proclamation aux Canadiens.

— On a fait un relevé des signatures que la réforme électorale a déjà obtenues dans les départements, et l'on a trouvé qu'elles s'élèvent déjà à plus de 300,000 sans compter Paris.

— On écrit de Bordeaux: « La corvette de guerre la *Bergère*, venant de New-York,

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE LYON.

Nouveau tarif pour les abonnements des particuliers.

Le syndicat de la compagnie est heureux de pouvoir annoncer à ses concitoyens que l'accroissement successif du nombre des abonnés, et une plus grande régularité apportée depuis peu dans les moyens de fabrication, lui permettent d'opérer sur le prix actuel de l'éclairage particulier une réduction d'après laquelle Lyon sera la ville de France où l'éclairage par le gaz sera au meilleur marché.

Le nouveau tarif, qui sera mis en activité au 1er janvier prochain, est basé sur le bec entier actuellement en usage.

Déjà la compagnie avait fait annoncer que le prix de ce bec serait réduit à cinq centimes par heure. Elle vient d'arrêter qu'il est définitivement fixé à quatre centimes et demi.

Les prix de tous les autres becs en usage et ceux que la compagnie pourrait admettre dans la suite seront basés sur celui du bec entier, et proportionnellement à leur consommation relative, mais avec une augmentation de dix pour cent pour les fractions du bec entier.

MM. les abonnés actuels qui voudront profiter de cette diminution devront, avant le 1er janvier prochain, renouveler leur police dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, n° 5.

NOTA. — Le prix de chaque espèce de bec étant tarifé selon sa consommation, en prenant pour base le bec entier actuellement en usage, et au prix, comme on l'a déjà dit, de quatre centimes et demi par heure, MM. les abonnés seront les maîtres de prendre ce qui leur conviendra dans les diverses espèces de becs portées au tarif.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE.

Il y a eu de la hausse au commencement de la bourse sur le 5 0/0, et le 3 0/0 était également demandé. Mais vers trois heures un mouvement subit de baisse s'est fait sentir. On attribuait cette réaction au bruit répandu que quelques personnes avaient eu connaissance du discours que le roi des

Belges doit prononcer aujourd'hui pour l'ouverture des chambres législatives. Ce discours, disait-on, sera d'une nature peu favorable.

Il y avait stagnation au commencement de la bourse sur les actions des chemins de fer; mais tout-à-coup la baisse s'est déclarée vers trois heures.

Cinq pour cent	110 80	110 80	110 80	110 80
— fin courant	110 80	110 80	110 80	110 80
Quatre pour cent	103			
Trois pour cent	81 95	81 95	81 85	81 85
— fin courant	81 95	81 95	81 85	81 85
Rentes de Naples	101 90	102	101 90	102
— fin courant	101 90	102	101 90	102
Actions de la banque	2705			

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 16 novembre. — Première représentation de Les Deux Roses, ballet. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 16 novembre 1858. — 1^o Le Chasseur écossais, prologue. — 2^o Le Sosneux, drame. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

TRAITÉ DES MALADIES VENTEUSES, ou Lettres sur les causes et les effets de la présence des gaz ou vents dans les voies gastriques, et sur les moyens de guérir et de soulager ces maladies; par M. P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, membre correspondant de l'Académie royale de médecine. Deuxième édition, revue et augmentée. Un fort volume in-8°. Paris et Lyon, 1837. — Prix, broché: 5 fr.

LA MÉDECINE, LA CHIRURGIE ET LA PHARMACIE DES PAUVRES, contenant les remèdes faciles à préparer et peu chers, pour le traitement de toutes les maladies, et les premiers secours à donner aux asphyxiés et empoisonnés; à l'usage des curés de campagne, des dames de charité, des sœurs hospitalières, et de toutes les personnes bienfaisantes. Nouvelle édition, revue et entièrement refondue. Un fort volume in-12. Paris et Lyon, 1839. — Prix, broché: 2 fr. 50 c.

L'INSTITUT, journal des académies et des sociétés scientifiques de la France et de l'étranger. Six volumes in-4°, formant six années, de 1833 à 1838 (inclusivement). — Prix des six années, 60 fr. au lieu de 240 fr.

JOURNAL DES TRAVAUX de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale; formant sept années, de 1832 à 1838. — Prix, 70 fr. au lieu de 280 fr. (2042)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU DIX-SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots estimés: le premier à 72,000 f., le deuxième à 102,000 f., et le troisième à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (1712)

(1209) Vente du mobilier délaissé par demoiselle Marguerite-Lucrèce Caillat, de son vivant blanchisseuse, demeurant rue Longue, n° 25, au 4^e, consistant en bois de lit, tables, chaises, placard, table de cuisine, glace, commode, garde-robe, matelas, garde-paille, traversins, couvertures, linge de lit et de corps, batterie de cuisine et autres objets. Cette vente aura lieu le lundi dix-neuf du courant, au lieu sus-indiqué.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6149) A VENDRE. — Une propriété composée de vigne produisant d'excellent vin, d'un verger donnant toute espèce de fruits; d'une terre à blé, luzernière, trèfle, sain-foin, bois mûriers à plein vent, espaliers, jardin; petite maisonnette avec pièce d'eau auprès; en un mot, composée de tout ce que l'on peut désirer; de la contenance d'environ six sétérées de neuf cents toises. Belle vue; on découvre cinq départements. Le tout en bon terrain à froment. S'adresser à M^e Lecerf, notaire à Roussillon (Isère).

(1724) Etude de M^e Chastel, notaire.

Fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux, à vendre à un prix avantageux. Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(6143) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Fonds de café situé rue Louis-le-Grand, n° 1. S'adresser au bureau du journal.

(6144) A VENDRE. — Une paire de chevaux anglais, grande taille. S'adresser au portier de la maison, rue St-Joseph, n° 6.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(6135) A VENDRE pour cause de départ. — Un magasin de lingerie, mercerie et bonneterie, situé en haut de la Glacière et des Capucins, maison Mey, 22, deux entrées. S'y adresser.

ORAY, TRAITEUR.

(6105) Place des Cordeliers, 28. SERVICE DES PRIX FIXES. Diners à 1 f. pain, 1/2 bout., potage, 2 plats, 3 dess. Id. à 1 f. 25 id. id. id. 4 id. id. Id. à 1 f. 50 id. 1 bout., id. 5 id. id.

M. DESIRABODE, chirurgien-dentiste du Roi, seul possesseur d'une eau dont la puissante efficacité est depuis très-long-temps reconnue supérieure pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, en calmer les douleurs et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix: 3 fr. et 5 fr. — On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez M. Petit, rue St-Marcel, 39, au 1^{er}. (725—3457)

(6151) Il a été perdu, le 1^{er} novembre, un chien de chasse de quinze mois, mi-épagneul, blanc moucheté, ayant la tête, les oreilles et le manteau d'un roux clair, la queue blanche en éventail; répondant au nom de Perdreau. S'adresser à M. Michel, rue des Trois-Passages, à Lyon.

Vésicatoires-Cautères.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terraux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Brigaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne. (662)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénerien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GUÉRISON RADICALE

DES HERNIES,

Ou traitement curatif des Hernies ou Descentes, rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime.

L'efficacité de ce Remède est reconnue, et la guérison est assurée. Pour plus amples renseignements, voir l'Instruction qui sera envoyée, franche de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée). (719)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS. DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,775	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,000 2,265 1,700 470	
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,		
450	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	2,100	
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, St-Etienne,	975	
220	2,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,250	
2,560	1,000	Juin et Déc.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,075	
1,740	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,		775
1,500	1,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	7,900 "	
500	750		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère), Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	51,000 "	
1,000	700	Jan. et Juil.	Moulins à vap. de Perrache,	1,200 "	
550	600	par an.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	4,700 "	1,000
3,000	750	Juin et Déc.	Min. Graug. et Cul., C. des min. de l'Un.,	1,600 "	900
400	700	Décembre.			
320	5,000				
480	2,000	Idem.			
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Juin et Déc.			
800	1,000				
2,200	1,000	Jan. et Juil.			
240	5,000	par an.			
	1,000	Juin et Déc.			
	1,000	Jan. et Juil.			
1,500	800	Juin et Déc.			